

## RETRAITE COMPLEMENTAIRE .....2

- Comprendre la retraite en moins de 3 minutes....2
- L'Agirc-Arrco revalorise les retraites complémentaires des salariés du privé de +1,6 % .....2
- Un guide pour les aidants qui travaillent.....2

## RETRAITE DE BASE.....2

- Des précisions pour le cumul emploi retraite intégral ! .....2

## AUTRES ACTUALITES .....3

- Le CDD conclu avant un CDI réduit la durée de la période d'essai.....3
- FAQ fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle.....3

### Comprendre la retraite en moins de 3 minutes

Face caméra, les collaborateurs Klesia vous donnent une information synthétique sur la réglementation retraite en cours...*(Lire la suite)*

### Revalorisation des retraites complémentaires des salariés du privé

Les représentants des organisations patronales et syndicales qui le composent se sont accordés sur une augmentation...*(Lire la suite)*

### Des précisions pour le cumul emploi retraite intégral !

Pour bénéficier d'un cumul emploi retraite Intégral, vous devez au préalable avoir obtenu toutes vos retraites...*(Lire la suite)*

## RETRAITE COMPLEMENTAIRE

### Comprendre la retraite en moins de 3 minutes

La Direction du Développement Retraite Klesia réalise une série de films sur les grandes thématiques de la retraite. Face caméra, les collaborateurs vous communiquent une information synthétique sur la réglementation en cours. Retrouvez nos 2 nouvelles vidéos retraites intitulées :

- L'âge de départ à la retraite
- Le calcul de la retraite

D'autres vidéos viendront compléter cette série. Pour ne rien manquer, abonnez-vous sur notre chaîne YouTube et activez l'alerte.

<https://www.youtube.com/@groupeklesia>

<https://www.youtube.com/watch?v=kc4LpYKV0nc>

<https://www.youtube.com/watch?v=6s2GTbK7RqQ>

### L'Agirc-Arrco revalorise les retraites complémentaires des salariés du privé de +1,6 %

Chaque année, le conseil d'administration de l'Agirc-Arrco décide du niveau de revalorisation des retraites complémentaires des salariés du secteur privé. Lors de sa réunion du 15 octobre 2024, les représentants des organisations patronales et syndicales qui le composent se sont accordés sur une augmentation de +1,6 %, effective au 1<sup>er</sup> novembre 2024. Cette décision a été prise en veillant à garantir l'équilibre du régime dans la durée et l'équité entre les générations pour assurer le paiement des retraites d'aujourd'hui et de demain. Les représentants des salariés et employeurs évaluent, sur les 15 prochaines années, la soutenabilité de l'évolution du montant des retraites sur l'équilibre financier du régime et le niveau de ses réserves. Ils s'assurent ainsi que l'Agirc-Arrco soit en capacité d'avoir en réserve, à tout moment, au moins six mois de versements des pensions, conformément à la règle d'or inscrite dans les Accords Agirc-Arrco. Cette gestion responsable des partenaires sociaux, mobilisés pour l'intérêt général, permet au régime de bénéficier aujourd'hui d'une situation financière solide, sans aucune dette. Elle garantit ainsi le paiement des retraites à chaque génération sans peser sur les générations futures. Conformément aux règles de pilotage du régime Agirc-Arrco, inscrites dans l'accord national interprofessionnel du 5 octobre 2023 pour la période 2024-2026, les retraites Agirc-Arrco suivent l'évolution des prix à la consommation hors tabac estimée par l'Insee pour l'année en cours, diminuée de 0,4%. Le Conseil d'administration dispose, dans ce cadre d'une marge de manœuvre lui permettant d'ajuster cette évolution, dans la limite de +/- 0,4%. Ainsi sur la base d'une évolution des prix hors tabac prévue par l'Insee à +1,8% pour 2024, diminuée de 0,4%, les retraites devaient être revalorisées de 1,4%. Le Conseil d'administration de l'Agirc-Arrco a décidé, en s'assurant du

respect de la trajectoire financière du régime, d'utiliser sa marge de manœuvre à hauteur de +0,2 point. Au total, les retraites complémentaires Agirc-Arrco augmenteront donc au 1<sup>er</sup> novembre 2024 de +1,6 %. Le coût en année pleine de cette augmentation est de 1,6 milliard d'euros, soit 24 milliards sur 15 ans entièrement financés par le régime.

<https://www.agirc-arrco.fr/nous-connaître/nos-actualités/lagirc-arrco-revalorise-les-retraites-complementaires-des-salaries-du-privé-de-1-6/>

### Un guide pour les aidants qui travaillent

A l'occasion de la Journée des aidants du 6 octobre, l'Agirc-Arrco publie son guide Salariés aidants 2024. Destiné aux aidants en activité professionnelle, son objectif est de faciliter leur quotidien souvent chargé en rassemblant au sein d'un même support des informations répondant à leurs différents besoins. Besoin d'aide (aménagement et services à domicile, aides financières), besoin de solutions pour concilier vie pro et perso (congés légaux et aménagement du temps de travail), besoin de répit, de soutien et / ou d'information... Organisé en quatre grandes thématiques, ce guide pratique et synthétique fait le tour des solutions permettant de concilier au mieux l'accompagnement d'un proche avec son activité professionnelle. Plus de 9 millions de personnes, dont 60 % sont encore en activité professionnelle, apportent régulièrement leur aide à au moins l'un de leurs proches diminué par l'âge, la maladie ou le handicap. Avec à la clé, une charge mentale plus ou moins importante qui peut aller jusqu'à l'épuisement.

<https://www.agirc-arrco.fr/nous-connaître/nos-actualités/un-guide-pour-les-aidants-qui-travaillent/>

## RETRAITE DE BASE

### Des précisions pour le cumul emploi retraite intégral !

Pour bénéficier d'un cumul emploi retraite Intégral, vous devez au préalable avoir obtenu toutes vos retraites de base et complémentaires des régimes français, étrangers et des organisations internationales. Il s'agit des retraites dont vous remplissez les conditions d'attribution, notamment la condition d'âge de départ. Le cumul intégral est alors possible :

- à partir de l'âge d'obtention de la retraite au taux maximum (aussi appelé retraite à « taux plein », 67 ans pour les personnes nées en 1955 ou après) ;
- ou dès que vous avez à la fois l'âge légal (de 62 à 64 ans selon votre année de naissance) et la durée d'assurance nécessaire pour obtenir une retraite au taux maximum.

Les périodes cotisées de votre nouvelle activité vous donne droit à une autre retraite. Ces nouveaux droits ne modifient pas le montant de la retraite que vous percevez. Vous pouvez reprendre une activité, quelle qu'elle soit, immédiatement. **Si vous reprenez une activité chez votre dernier employeur, vous devrez impérativement respecter un délai de 6 mois. Si ce délai n'est pas respecté, votre nouvelle activité ne vous générera jamais de nouveau droit.**

À l'arrêt de votre activité, une nouvelle retraite vous est versée. Le montant de cette nouvelle retraite ne peut pas dépasser 5 % du plafond annuel de la Sécurité sociale.

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home/actif/montant-retraite/cumuler-emploi-retraite.html>

## AUTRES ACTUALITES

### Le CDD conclu avant un CDI réduit la durée de la période d'essai

Lorsqu'un salarié est embauché en CDI après avoir effectué un ou plusieurs CDD pour le même employeur, la durée des CDD est déduite de la période d'essai du CDI. C'est ce qu'a précisé la Cour de cassation dans un arrêt publié le 19 juin 2024. Dans cette affaire, une salariée ayant cumulé trois CDD avant de signer un CDI a été licenciée au cours de sa période d'essai. Elle a contesté cette rupture devant le juge, invoquant la nullité de la période d'essai au regard des CDD précédemment exécutés. La cour d'appel a initialement rejeté sa demande, estimant que les deux premiers CDD n'étaient pas dans la continuité du troisième CDD et du CDI signé par la suite. Selon la cour, il n'y avait donc pas de relation de travail continue, permettant ainsi à l'employeur de rompre le contrat dans les délais impartis. Cependant, la Cour de cassation a cassé cette décision, considérant que la salariée avait occupé les mêmes fonctions sans interruption réelle entre les différents contrats. Ainsi, la durée des trois CDD devait être déduite de la période d'essai du CDI. Le licenciement a été jugé abusif. Pour rappel, la période d'essai a pour objectif de permettre à l'employeur d'évaluer les compétences du salarié avant son embauche définitive, et au salarié d'apprécier les fonctions qu'il va occuper au sein de l'entreprise. Cette phase permet ainsi aux deux parties de vérifier leur adéquation avant de s'engager pleinement. La période d'essai doit être expressément prévue dans le contrat de travail si celle-ci n'a pas été stipulée dans la lettre d'engagement. Cet arrêt rappelle donc que la période d'essai d'un CDI doit tenir compte des CDD exécutés précédemment, lorsqu'ils concernent la même relation de travail.

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-cdd-conclu-avant-un-cdi-reduit-la-duree-de-la-periode-dessai>

<https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000049774948>

### FAQ fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle

Les expositions aux facteurs de risques professionnels dits « ergonomiques », mentionnés au 1° du I de l'article L. 4161-1 du code du travail (postures pénibles, vibrations

mécaniques, manutentions manuelles de charges) sont source d'usure professionnelle, en particulier de troubles musculosquelettiques qui représentent plus de 87 % des maladies professionnelles reconnues chaque année.

- Quel est le calendrier de négociation ?
- Que doit contenir l'accord ?
- Quels sont les facteurs de risque concernés ?
- Quels sont les métiers et activités concernés comment les identifier ?
- Cet accord peut-il se concilier avec les autres obligations de négociation ?
- Que faire après la conclusion de l'accord ?
- À quoi sert la liste de métiers élaborée par les branches ?
- Depuis quand le fonds est-il opérationnel ?

Pour améliorer leur prévention, la loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 crée un fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle (FIPU). Rattaché à la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles (CATMP) de la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM), il sera doté d'un milliard d'euros sur cinq ans et financera :

- Des démarches de prévention des effets de l'exposition à ces risques dans les entreprises ;
- Des actions menées par les organismes de prévention de branche ;
- Des actions de reconversion à destination des salariés exposés à ces risques.

Ce nouveau dispositif mobilise pleinement les branches professionnelles, confirmant leur rôle en matière de dialogue social relatif aux conditions de travail. La loi ouvre en effet la possibilité pour les branches de négocier des listes de métiers et activités particulièrement exposés aux facteurs ergonomiques. Ces listes permettront à la CATMP de définir une cartographie des métiers et activités particulièrement exposés, et d'établir chaque année avant le 15 septembre et pour l'année à venir, les orientations du fonds pour définir les principes de fonctionnement et de gestion du fonds, et cibler l'affectation des crédits.

<https://travail-emploi.gouv.fr/prevention-de-lusure-professionnelle-entree-en-vigueur-de-la-loi-de-financement-rectificative-de-la-securite-sociale-pour-2023-et-creation-du-fonds-dinvestissement-dans-la-prevention-de-lusure-professionnelle>

KLESIA est un groupe paritaire de protection sociale à but non lucratif, composé des institutions suivantes :

- KLESIA Agirc Arrco institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale, membre de la fédération Agirc-Arrco, immatriculée sous le numéro SIREN 775 661 986, dont le siège social est situé 4, rue Georges Picquart 75017 Paris,
- CARCEPT, institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale, membre de la fédération Agirc-Arrco, immatriculée sous le numéro SIREN 784 394 652, dont le siège social est situé 4, rue Georges Picquart 75017 Paris